



# Commune de THAL-MARMOUTIER

## ARRETE

### Autorisant le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes sur la voie publique Rue Erlenhof

#### Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise AAction-DEM SARL - 36 Rue de Verdun - 57703 HAYANGE en date du 4 mai 2017 demandant l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement 19 tonnes devant le n°6 de la Rue Erlenhof le mercredi 6 septembre 2017 ;
- Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement 19 tonnes au niveau de la maison sise au n°6 de la Rue Erlenhof, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par la mise en place d'une signalisation adaptée ;

## ARRÊTE

#### Article 1er :

Le mercredi 6 septembre 2017, de 8h00 à 18h00, la circulation sur la rue Erlenhof au niveau de la maison n°6 sur le territoire de la commune de Thal-Marmoutier, sera réduite à une voie et réglée par une signalisation adaptée, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement 19 tonnes.

#### Article 2 :

L'entreprise AAction-DEM SARL, en charge du déménagement, est chargée de la mise en place de la signalisation adéquate.

#### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Thal-Marmoutier, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Formalités de publicité  
effectuées le 29 août 2017

Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Thal-Marmoutier, le 29 août 2017

Par délégation, Pierre LOTZ  
Adjoint au maire  
Commune de Thal-Marmoutier

